

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 174-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

COMPTE TENU des travaux de réalisation d'une tranchée pour le passage de la fibre optique par l'entreprise BOUYGUES E & S de Valenciennes ;

AFIN de réglementer la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 21 juillet 2023, et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera restreinte par feux tricolores, au droit du chantier 2 rue des Capucines.

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :- Entreprise BOUYGUES E & S – 59300 Valenciennes

Fait à Orchies, le 18/07/2023
L'adjoint délégué,



Certifié exact,
Le Maire.

DST

DGA